



Salariés des établissements sous contrat d'association dépendant de la convention collective

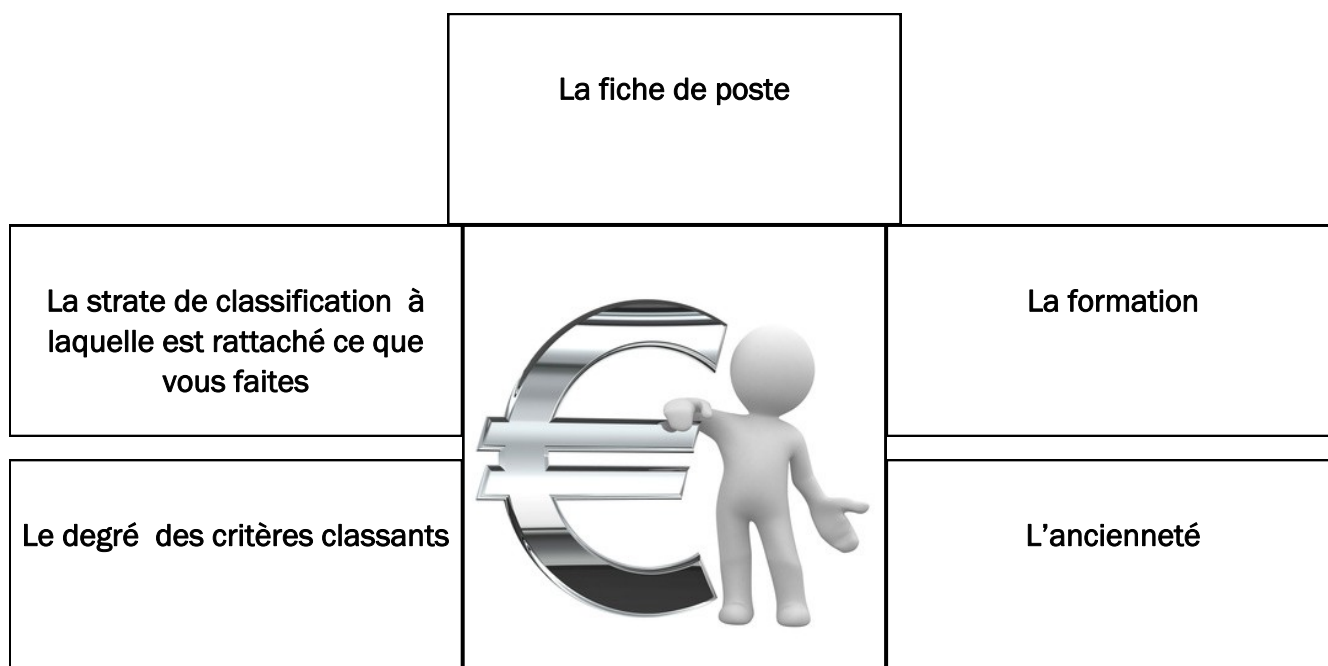
IDCC 2408

Rien pour nous ne se fera sans nous

Une nouvelle manière de calculer le salaire

L'accord sur le volet des classifications et rémunérations afférentes des salariés relevant de la CC PSAEE du 7 juillet 2010 a changé la manière de calculer le salaire.

Désormais, on ne parle plus catégorie, niveau, indice , échelon, on parle de **poste, fonction, critères classants** (technicité, responsabilité, autonomie, communication, management), **strate, degré, point, coefficient, catégories professionnelles** (employés, agents de maîtrise, cadres)



Et bien, essayons de comprendre en quoi consiste cette nouvelle classification .

Valeur du point : 16,56 €

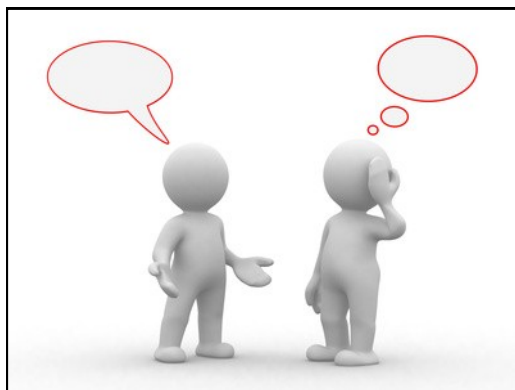
Les strates et les critères classants

Strate	I Employé	II Employé (?)	III Agent de	IV Cadre
A quel type de fonction correspond-elle ?	Exécutions de tâches ou d'opérations simples répondant à des directives fournies au salarié. La fonction n'exige pas de niveau de formation préalable.	Exécutions d'activités complètes et déterminées nécessitant un savoir faire. Sait comment faire ce qu'on lui demande de faire. Qualification minimale et/ou une expérience dans une fonction similaire.	Réalisations d'activités complexes impliquant savoir, savoir faire, savoir agir. Niveau de formation I plus expérience	Fonction stratégique et de mise en œuvre stratégique impliquant décisions et mise en action. Niveau de formation I plus expérience
Il y a 5 critères classants	Technicité et/ou expertise Responsabilité Autonomie Communication Management			
Comment se combinent strate, degré et critères classants ?	Chaque strate comprend les 5 critères classants. Ces 5 critères se déclinent en 3 niveaux ou degré : niveau élevé, niveau moyen, niveau de base.			
Valeur de la strate	928	925	850	800
Valeur du degré selon la strate de rattachement	18	25	70	120
Nombre de points minimum lié à la strate de rattachement du poste de travail	1 000	1 050	1 200	1 400
Nombre de points maximum lié à la strate de rattachement du	1 144	1 300	1 900	2 600
Détermination du nombre de points selon l'ancienneté	6 points par an sur l'ensemble de la carrière dès la 2° année	5 points par an sur 34 ans dès la 2° année soit un maximum de 170 points	5 points par an sur 32 ans dès la 3° année soit un maximum de 160 points	5 points par ans sur 30 ans dès la 4° année soit un maximum de 150 points
Formation	<p>Les salariés de strate I bénéficieront dans l'année qui suit leur embauche ou en cas de changement de poste d'une formation.</p> <p>Cette formation sera valorisée par l'attribution</p>			
Formation	<p>Les formations en vue du développement de compétences en lien avec le poste à l'initiative du salarié sont valorisés.</p> <p>Une formation est valorisée tous les 5 ans par l'attribution de 25 points dans la limite de 3 formations dans chacune des strates.</p>			

Liste des fonctions par numéro de fiche fonction

- Fonction n° 01 – Fonctions pédagogique.
- Fonction n° 02 – Fonctions d'auxiliaire pédagogique spécialisé.
- Fonction n° 03 - Fonction d'auxiliaire pédagogique
- Fonction n° 04 - Fonction de service auprès des enseignants
- Fonction n° 05 - Fonction d'auxiliaire de vie scolaire
- Fonction n° 06 - Fonction de gestion documentaire
- Fonction n° 07 - Fonction d'auxiliaire documentaire
- Fonction n° 08 - Fonction d'assistant technique à l'enseignement
- Fonction n° 09 - Fonction d'auxiliaire technique à l'enseignement
- Fonction n° 10 - Fonction d'animation d'équipe(s) pédagogique(s)
- Fonction n° 11 - Fonction d'encadrement pédagogique
- Fonction n° 12 - Fonction d'encadrement pédagogique
- Fonction n° 13 - Fonction de sécurisation simple
- Fonction n° 14 - Fonction de prise en charge d'un groupe d'élèves
- Fonction n° 15 - Fonction d'animation
- Fonction n° 16 – Fonction d'animation
- Fonction n° 16 - Fonction d'animation
- Fonction n° 17 - Fonction veille / prise en charge généraliste des élèves en difficulté
- Fonction n° 18 - Fonction prise en charge spécialisée des élèves
- Fonction n° 19 - Fonction encadrement de la vie scolaire
- Fonction n° 20 - Fonction encadrement de la vie scolaire
- Fonction n° 21 - Fonction de régulation de la vie en internat
- Fonction n° 22 - Fonction de régulation de la vie en internat
- Fonction n° 23 - Fonction de responsable d'internat
- Fonction n° 24 - Fonction secrétariat d'exécution simple
- Fonction n° 25 - Fonction accueil et/ou standard simple
- Fonction n° 26 - Fonction accueil et/ou standard
- Fonction n° 27 - Fonction secrétariat familles / élèves .
- Fonction n° 28 - Fonction secrétariat pédagogique et gestion des enseignants
- Fonction n° 29 - Fonction secrétariat pédagogique et gestion des enseignants
- Fonction n° 30 - Fonction généraliste secrétariat et/ou intendance
- Fonction n° 31 - Fonction secrétariat de vie scolaire
- Fonction n° 32 - Fonction connexe : logistique des activités pédagogiques et voyages
- Fonction n° 33 - Fonction de secrétariat de direction
- Fonction n° 34 - Fonction comptabilité famille et restauration
- Fonction n° 35 - Fonction comptabilité fournisseurs et achats 48
- Fonction n° 36 - Fonction comptabilité générale
- Fonction n° 37 – Fonction suivi budgétaire et situations financières
- Fonction n° 38 - Fonction financière
- Fonction n° 39 - Fonction paie
- Fonction n° 40 - Fonction paie
- Fonction n° 41 - Fonction gestion administrative et juridique du personnel
- Fonction n° 42 - Fonction gestion administrative et juridique du personnel
- Fonction n° 43 - Fonction ressources humaines
- Fonction n° 44 - Fonction de gestion de l'unité de restauration
- Fonction n° 45 - Fonction petite intendance / petites fournitures
- Fonction n° 46 - Fonction négociation et gestion des contrats
- Fonction n° 47 - Fonction négociation et gestion des contrats .
- Fonction n° 48 - Fonction gestion immobilière
- Fonction n° 49 - Fonction gestion immobilière
- Fonction n° 50 - Fonction Chargé de Communication
- Fonction n° 51 - Fonction Responsable de la Communication
- Fonction n° 52 - Fonction Relations entreprises
- Fonction n° 53 - Fonction ménage et nettoyage
- Fonction n° 54 - Fonction plonge et nettoyage
- Fonction n° 55 – Fonction de service en restauration
- Fonction n° 56 - Fonction de service en restauration
- Fonction n° 57 - Fonction d'aide à l'élaboration des repas
- Fonction n° 58 - Fonction d'élaboration des repas
- Fonction n° 59 - Fonction d'encadrement/de supervision d'un service de restauration
- Fonction n° 60 - Fonction d'approvisionnement de la restauration
- Fonction n° 61 - Fonction d'approvisionnement de la restauration
- Fonction n° 62 - Fonction de sécurisation simple des locaux
- Fonction n° 63 - Fonction de sécurisation simple des locaux
- Fonction n° 64 - Fonction de gardiennage
- Fonction n° 65 - Fonction de gardiennage
- Fonction n° 66 - Fonction de chauffeur
- Fonction n° 67 - Fonction logistique manutention transport – petit entretien du linge

Fonction n° 68 - Fonction travaux d'entretien et de réfection bâtiments / espaces verts
 Fonction n° 69 - Fonction suivi de travaux et de chantier
 Fonction n° 70 - Fonction maintenance des équipements
 Fonction n° 71 - Fonction maintenance des équipements
 Fonction n° 72 - Fonction informatique et réseau
 Fonction n° 73 - Fonction ingénierie informatique
 Fonction n° 74 - Fonction encadrement d'équipe technique
 Fonction n° 75 - Fonction encadrement d'équipe technique
 Fonction n° 76 - Fonction Sécurité
 Fonction n° 77 - Fonction Sécurité
 Fonction n° 78 - Fonction Sécurité
 Fonction n°79 - Fonction entretien du linge
 Fonction n°80 - Fonction gestion et entretien du linge



Qu'est-ce que c'est compliqué , tu ne trouves pas ?

Si , j'aimerais bien un exemple



Yvette travaille depuis 22 ans au collège Rabutin. Elle aide à la cuisine et s'occupe du service au réfectoire.

- 1 /Elle est expérimentée , elle a participé à la réalisation du buffet pour Noël
- 2/ L'autre jour, elle a su réceptionner le pain qui avait été oublié d'être livré
- 3/ Elle réalise seul le travail qui lui est confié
- 4/ Son problème : par timidité, elle n'ose pas transmettre une information , elle a peur d'être ridicule.

Fonction n° 56 - Fonction de service en restauration

Famille de la fonction **Restauration**

Strate I

Contour succinct de la fonction

Sous l'autorité d'un responsable hiérarchique ou sous le contrôle d'une personne chargée de la coordination de l'activité :

- Assure le service de mets sur table, ou sur une chaîne de distribution ou encore dans un point de service...
- Procède au ravitaillement des points de distribution.
- Assure le service des boissons ou de mets simples dans une cafétéria, un foyer, un point café...

Eventuellement , prépare et dresse des mets simples froids ou chauds par assemblage des différents éléments nécessaires, en se conformant à des normes de réalisation précises.

Le travail s'effectue en présence du public.

Positionnement hiérarchique

Le titulaire de la fonction l'exerce sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique.

Son cas est simple , combien va-t-elle gagner ?

Elle est de strate 1 donc elle a 928 points

Elle a une bonne technicité , elle est au degré 2, elle a donc à ce titre 18 points X 2 = 36 points

Elle a le sens des responsabilités , elle est au degré 2 , elle a donc à ce titre 18 points X 2 = 36 points

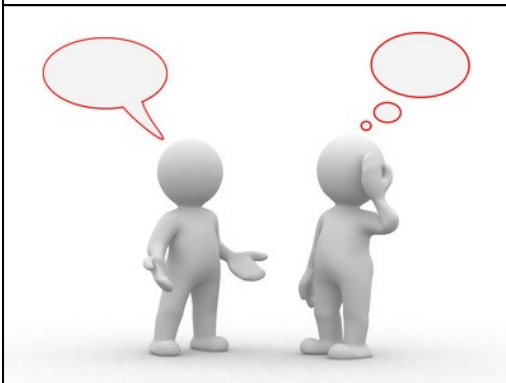
Elle a le sens de l'autonomie , elle est au degré 1, elle a donc à ce titre 36 points

Elle ne sait transmettre une information , elle a donc à ce titre 36 points

Elle a 22 ans d'ancienneté donc elle a 6 points X 20 = 120 points

Elle vient de suivre un stage donc elle obtient 25 points

Au total , elle a 1174 points , elle gagne 19441,44 par an soit 1620, 12 euros brut par mois.



Ben oui, mais moi je remplis des tâches qui sont très diverses ... Alors comment ça marche ?



Marie-Céleste travaille depuis 10 ans au collège Rabutin. Le matin elle est à l'accueil, elle répond au standard et surveille les entrées. A l'heure du déjeuner, elle accompagne les petits de cours élémentaire au jardin public en compagnie de surveillants. L'après-midi, elle est de nouveau à l'accueil.

Elle cumule deux fonctions

Fonction n° 25 : Fonction accueil et/ou standard simple

Strate I

Contour succinct de la fonction

Accueille et prend en charge les visiteurs et/ou les appels téléphoniques, sans traitement du contenu de la demande.

Assure le suivi administratif éventuel des visites (journal des appels, journal des visites...).

Positionnement hiérarchique: Le titulaire de la fonction l'exerce sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique.

Elle assure cette fonction pendant 80% de son temps de travail

Fonction n° 14 - Fonction de prise en charge d'un groupe d'élèves

N°fonction14: Famille de la fonction Vie scolaire

Strate II

Nom de la fonction: Fonction de prise en charge d'un groupe d'élèves

Contour succinct de la fonction

Prend en charge dans un cadre prédéfini (salle de travail, cours, déplacement extérieur...) un groupe d'élèves. Dans ce cadre, assure leur sécurité et la conformité de leur comportement avec les règles de vie collectives et instructions particulières qui lui ont été données (règles de travail par exemple...).

Positionnement hiérarchique

Le titulaire de la fonction relève hiérarchiquement d'un cadre éducatif, ou à défaut, du chef d'établissement, ou par délégation d'un cadre pédagogique. En cas de déplacement extérieur, il peut être placé sous la responsabilité d'un enseignant responsable du déplacement.

Quel est son salaire?

Strate de rattachement du poste de travail : I elle a 928 points

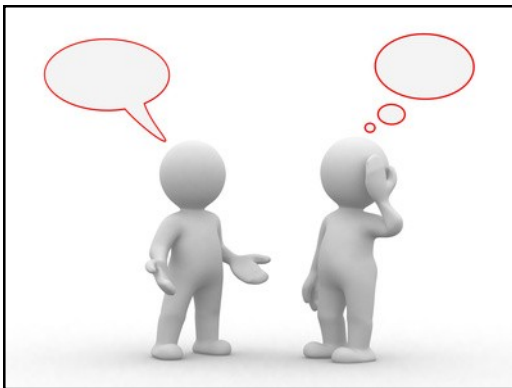
Elle a, de par les critères classants, 234 points

Elle assume une fonction de la strate supérieure II, cette plurifonctionnalité est valorisée par 1 degré soit 18 points

Elle bénéficie de 48 points (8x6) au niveau de l'ancienneté

Elle a donc 1228 points, elle gagne donc 20335,68 euros brut par an soit 1694,64euros brut par mois

Si les fonctions sont rattachées pour plus de 50% du temps de travail à une strate, cette strate est la strate principale de rattachement.



Il doit y avoir d'autres cas, qu'est-ce que c'est compliqué !

Si le poste en strate I est composé d'au moins deux fonctions dans la strate supérieure : attribution de la valeur de 3 degrés dans sa strate de rattachement.

Si le poste en strate II est composé d'au moins deux fonctions dans la strate supérieure : attribution de la valeur de 2 degrés dans sa strate de rattachement.

Si le poste en strate III est composé d'au moins deux fonctions dans la strate supérieure : attribution de la valeur de 1 degré dans sa strate de rattachement.

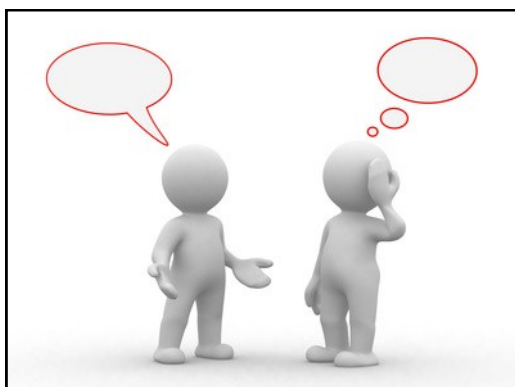
Le poste occupé par le salarié nécessite une seule fonction dans la strate supérieure: attribution de la valeur d'1 degré dans sa strate de rattachement.

Travail ponctuel ou occasionnel relevant de la strate supérieure

Attribution (proportionnelle au temps passé à ce travail) de la valeur de 2 degrés dans sa strate de rattachement sous forme de bonification. Le salarié bénéficie de cette valorisation dès lors que le travail est exécuté plus d'un jour franc; dès lors qu'il ne correspond pas à une fonction déterminée dans la fiche de poste du salarié; dès lors qu'il n'excède pas 20 jours consécutifs ou non de travail effectif ou 5% de l'activité sur l'année pour un contrat de travail inférieur à un mi-temps et pour une fonction non définie dans sa fiche de poste.

Si la situation se reproduit sur la même fonction plus de 2 années de suite, cette situation doit conduire, après discussion dans le cadre de l'EAAD, à une révision de la fiche de poste.





Il ya une chose que je n'ai pas compris , ce sont les critères classants et les degrés , et puis qui les donne ces degrés?

Il y a 4 strates mais ce n'est pas suffisant pour rendre compte du travail individuel de chacun. Jusqu'à maintenant, tu es d'accord , on ne tenait pas vraiment compte de ton sérieux , de ta volonté d'apprendre , de tes compétences... Depuis cette nouvelle classification , et bien c'est pris en compte.

Imagine deux personnes, Renaud et Jonathan. Ils ont débuté en même temps et ont la même fiche de poste , ils assurent la fonction 13 , (dans l'ancienne catégorie, ils sont surveillants). Les deux , de strate I, n'auront pas forcément le même salaire. Si Jonathan fait davantage preuve de technicité, de sens des responsabilités, d'autonomie et de sens de la communication , il peut avoir trois fois plus de points que son collègue Jonathan .

	Jonathan	Renaud
technicité	3 degrés soit $18 \times 3 = 54$ points	1 degré soit $18 \times 1 = 18$ points
responsabilité	3 degrés soit $18 \times 3 = 54$ points	1 degré soit $18 \times 1 = 18$ points
Autonome	3 degrés soit $18 \times 3 = 54$ points	1 degré soit $18 \times 1 = 18$ points
communication	3 degrés soit $18 \times 3 = 54$ points	1 degré soit $18 \times 1 = 18$ points
total	216 points soit 3576, 96 euros	72 points soit 1192, 32 euros brut

C'est le chef d'établissement qui attribue les degrés. Cependant , il y a, chaque année, un EAAD (Entretien Annuel d'Activité et de Développement) qui permet au salarié de s'exprimer sur son travail et son investissement. Attention un EAAD se prépare très soigneusement.



On nous dit qu'il n'y aura pas d'augmentation de salaire, alors à quoi ça sert?

La reclassification va certainement générer des augmentations de salaire, d'ailleurs le collège employeur et les syndicats ont mis au point un calendrier des revalorisations:

Pour les salariés dont l'augmentation provoquée par la reclassification serait

Inférieure ou égale à 4,5% :

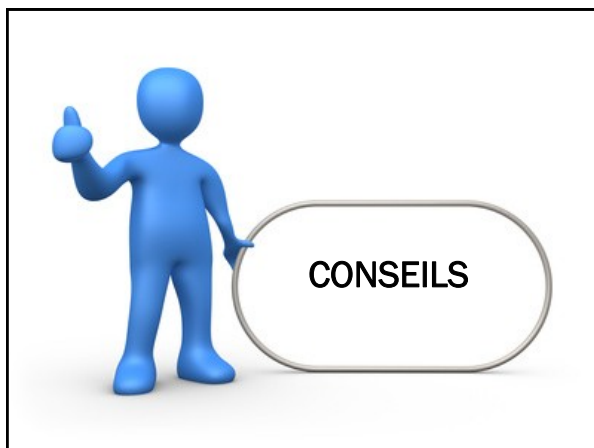
Effet rétroactif au 1^{er} septembre 2010

Supérieure à 4,5% :

un versement égal à 4,5% en septembre 2010

Un complément égal à 2,5% en mars 2011

Le solde en septembre 2011



J'ai 3 outils indispensables :

- Le référentiel des fonctions
- La description des critères classants
<http://www.snepl.fr/>
- Ce fascicule SNEPL CFTC

Je dois bien comprendre ce que j'effectue au sein de l'établissement

Je note bien toutes les fonctions que j'assume au sein de l'établissement et je les repère dans le référentiel des fonctions.

Si j'ai un doute, je vais voir le délégué syndical qui peut m'expliquer.

Je sais que suivre une formation me rapporte des points.

Je me renseigne auprès du délégué syndical